RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite auprès de l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Pau

3AS HOLDING
SASU en formation au capital de 165 000 €
2 Rue de Belgique
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de 1 000 actions de la SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES

Par Monsieur Sébastien CANONNIER au profit de la SASU 3AS HOLDING

80, chemin de l'Aviation
BP 257
64205 BASSUSSARRY

Tél. [redacted]
Fax : [redacted]

cabinetfac.fr

SARL au capital de 151.500 € - Code APE 6920Z
RCS BAYONNE 383 824 240 00022

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT 2

1.1 Contexte de l'opération 2

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence 2

1.2.1 Personne physique apporteuse 2

1.2.2 Société bénéficiaire 3AS HOLDING 2

1.2.3 Société CANONNIER FLUIDES THERMIQUES dont 1 000 Actions sont apportées .. 2

1.3 Description de l'opération 3

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport 3

1.3.2 Rémunération de l'apport 3

1.3.3 Déclarations fiscales 3

1.3.4 Avantages Particuliers 3

1.4 Présentation des apports 3

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue 3

1.4.2 Description des apports 3

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT 4

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire Aux Apports 4

2.2. Réalité de l'apport 4

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport 4

3. CONCLUSION 5

Rapport du Commissaire aux Apports

Désigné en application de l'article L.225-14 du Code de Commerce

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant l'apport en nature de 1 000 Actions de la société CANONNIER FLUIDES THERMIQUES,

- SASU au capital de 1 000 €,
- Dont le siège est situé 2 Rue de Belgique à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370),
- Immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 880 045 430,

Devant être effectué au profit de la société 3AS HOLDING,

- SASU en formation au capital de 165 000 €,
- Dont le siège sera situé 2 Rue de Belgique à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370),
- En cours d'immatriculation,

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du Code de commerce.

La valeur globale des apports est arrêtée à la somme de 165 000 € dans le projet de contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des Actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres est envisagé par Monsieur Sébastien CANONNIER dans le cadre de la mise en place d'une structure de groupe par la constitution d'une société holding dénommée 3AS HOLDING.

L'apporteur apporte l'intégralité de ses participations décrites ci-après dans le capital de la SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES au profit de la SASU 3AS HOLDING.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Sébastien CANONNIER, né le [redacted] à [redacted] domicilié [redacted] est propriétaire de 1 000 actions de la SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES.

1.2.2 Société bénéficiaire 3AS HOLDING

La SASU 3AS HOLDING sera constituée par le présent apport.

1.2.3 Société CANONNIER FLUIDES THERMIQUES dont 1 000 Actions sont apportées

CANONNIER FLUIDES THERMIQUES est une SASU au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 880 045 430.

Son capital est composé de 1 000 Actions d'une valeur nominale d'1 €, entièrement libérées et détenues comme suit :

- Monsieur Sébastien CANONNIER : 1 000 Actions soit 100 % de détention.

L'objet social de cette société porte sur tous travaux de plomberie et sanitaire, de chauffage toutes énergies dont énergie renouvelable, et de climatisation.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

La société bénéficiaire sera propriétaire des Actions apportées à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Sébastien CANONNIER, 16 500 Actions de la société 3AS HOLDING, d'une valeur nominale de 10 € chacune.

1.3.3 Déclarations fiscales

La société bénéficiaire étant (i) de droit français, (ii) soumise à l'impôt sur les sociétés, (iii) contrôlée par l'apporteur, ce dernier déclare vouloir bénéficier du report d'imposition de la plus-value par application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

1.3.4 Avantages Particuliers

Aucun avantage particulier n'est attaché à tout ou partie des Actions émises par la société bénéficiaire en rémunération des apports.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

L'évaluation des Actions de la SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES est déterminée à partir d'une évaluation multicritère.

1.4.2 Description des apports

Monsieur Sébastien CANONNIER apporte les 1 000 Actions de la SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES pour une valeur unitaire de 165 €, soit une valeur globale de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000 €).

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire Aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SAS 3AS HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Interrogé les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques mis à notre disposition ;

- Consulté les documents financiers de la société dont les titres sont apportés. En particulier, nous avons eu accès aux comptes annuels de la SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES arrêtés au 31 Décembre 2023 et d'une situation comptable arrêtée au 30 Septembre 2024 ;

- Obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES portant notamment sur l'absence d'évènements ou faits intervenus entre le 31 Décembre 2023 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur de l'apport.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Sébastien CANONNIER des Actions de la SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES, objet du présent apport.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

La méthode retenue pour l'évaluation des titres de la SASU CANONNIER FLUIDES THERMIQUES consiste à utiliser la méthode de l'actif net réévalué.

Cette méthode habituellement retenue pour ce type d'opérations nous parait pertinente.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription au capital de la SASU 3AS HOLDING, bénéficiaire de l'apport en nature.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier dans le contrat d'apport.

Fait à [redacted]
Le 18 Novembre 2024,



Jacques CAUSSADE
Commissaire Aux Apports